



# UNIDROIT

International Institute for the Unification of Private Law  
Institut international pour l'unification du droit privé

*150<sup>e</sup> anniversaire de  
l'Association de droit international  
Cérémonie d'ouverture  
18 Juin 2023*

*Droit internationale en pratique : l'unification internationale du droit*

*Maria Chiara Malaguti – Présidente UNIDROIT*

Nous sommes ici pour célébrer le 150<sup>ème</sup> anniversaire de l'ILA. Pour aborder le sujet du droit international à travers le prisme d'UNIDROIT, je dois remonter à cent ans, si ce n'est pas jusqu'à 150 ans. En septembre 1924, l'Italie proposa pour la première fois la création d'un organisme au sein de la Société des Nations pour l'unification du droit. Cette dernière l'établi en 1926 sous la forme d'une organisation auxiliaire.

Lors de la cérémonie marquant le début des activités de l'Institut, le 30 mai 1928, Vittorio Scialoja, nommé premier président d'UNIDROIT, établit un lien entre l'unification du droit, l'établissement de règles pour les conflits de lois et d'autres formes de coopération interétatique. Il défend un rôle spécifique pour l'unification du droit, tant à travers les traités que par le biais de lois uniformes, tout comme le fera René David en 1969 au sein de la CNUDI, en accordant une place prépondérante aux lois types parmi les méthodes d'unification.

« L'Institut pour l'unification du droit privé commence, en ce moment solennelle, sa vie active.

[...] que notre but soit réalisable ... c'est ce qui est démontré non seulement par l'histoire, mais aussi par les faits qui, de notre temps, se multiplient de jour en jour.

Je ne citerai pas la série des traités relatifs au droit international privé, qui sont connus de tous, parce que notre tâche n'est pas de fixer les normes réglant les conflits entre les lois des différents Pays, mais plutôt d'éviter de pareils conflits en unifiant le contenu de ces lois. Toutefois et bien que le but en soit ainsi logiquement opposé, l'affinité indéniable entre les différentes fins est telle que, p. ex., l'Institut de Droit International, l'International Law Association, ont plus d'une fois, elles aussi, préparé des schémas de lois uniformes. [...] Des relations plus directes entre notre entreprise et le Comité Maritime International bien connu ... a déjà des fruits d'une importance considérable. »

Au-delà de Scialoja, c'est toutefois Antonio José Restrepo, représentant le Président du Conseil de la Société des Nations, qui établit un lien entre cet exercice et l'essence du progrès ainsi que la réalisation du bien commun. Il met en avant le rôle des études et de la recherche qui étaient (et sont toujours) à la base des travaux de l'Institut :

« Nous travaillons, en quelque sorte, avec le concours des siècles passés. Si nous voulions négliger ... ce riche héritage, nous renoncerions aux dons précieux communs à l'essence de toute vraie science : la communauté des idées scientifiques et le progrès continu de l'humanité. Sans cela, cette communauté même pourrait dégénérer en conventionnalisme stérile. [...]

Il s'agissait, au temps de Savigny, d'accomplir un travail purement scientifique. Il s'agit aujourd'hui d'une œuvre essentiellement pratique, et, pourtant, plus difficile et plus utile à l'humanité. Réunir dans une unité supérieure les divergences qui se présentent : voilà la méthode de travail et le but suprême de la Société de Nations dans ces différents champs d'action, voilà la méthode de travail et le but du nouvel Institut. »

En 1940, UNIDROIT devient une organisation intergouvernementale à part entière, tout en conservant son mandat et en maintenant le schéma de gouvernance originel.

UNIDROIT est connu pour ses Conventions, des premières portant sur la vente internationale adoptées à La Haye en juillet 1964, jusqu'à la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles signée au Cap en 2001, avec ses quatre Protocoles. Parmi ces conventions figurent également la Convention bien connue sur les biens culturels volés ou illicitement exportés de 1995 ainsi que la Convention sur les règles matérielles relatives aux titres intermédiaires adoptée en 2009.

Toutefois, UNIDROIT est également connu pour ses nombreux Guides juridiques et Lois types. Parmi ceux-ci, il convient de mentionner la récente adoption par notre Conseil de Direction de la Loi type sur l'affacturage. De plus, UNIDROIT a également élaboré des Guides juridiques en collaboration avec la FAO et le FIDA dans le domaine agricole. Tous ces instruments de soft law sont destinés aux États et, bien qu'ils n'imposent pas d'obligations contraignantes, ils offrent des principes communs qui facilitent au moins une interprétation cohérente des différentes législations nationales ayant une origine internationale commune. Ces instruments sont élaborés en prenant en compte les spécificités de chaque ordre juridique interne, afin de promouvoir une approche harmonisée et une meilleure coordination dans des domaines spécifiques.

D'autre part, bon nombre de ces outils sont considérés comme représentant les meilleures pratiques internationales et leur adoption peut être une condition entre autres pour obtenir un financement de la part des institutions financières internationales. Le rôle des instruments de soft law dans le domaine du droit international n'est certainement pas un sujet nouveau. Cependant, dans le contexte de l'unification du droit, il devient aujourd'hui une priorité, du moins en termes de faits, et mérite une attention particulière. (C'est un sujet, ceci, que récemment l'ILA Italia et UNIDROIT ont entamée conjointement).

Enfin, UNIDROIT est également connu pour ses Principes sur les contrats commerciaux, qui ont été suivis par d'autres principes tels que ceux concernant l'applicabilité des clauses de résiliation-compensation, la procédure civile, la réassurance et l'application du droit privé aux actifs numériques (ces derniers adoptés en mai de cette année). Les Principes sur les contrats commerciaux constituent un autre outil distinct qui peut être utilisé pour l'interprétation du droit national mais qui peut également être appliqué par des particuliers sur une base contractuelle. Cependant, non seulement les Principes s'adressent aux États et aux particuliers sans distinction (comme c'est le cas pour les Guidelines de l'OCDE sur les multinationales), mais ils peuvent être utilisés directement

comme loi applicable. Il existe des décisions arbitrales qui le confirment et qui apportent des éclairages intéressants sur le contenu du *ius mercatorum* moderne ainsi que sur sa relation avec les sources du droit international.

Par ailleurs, le projet conjoint lancé par UNIDROIT et la Chambre de commerce internationale (CCI) sur les contrats d'investissement et l'utilisation des Principes d'UNIDROIT dans ce contexte ouvre de nouvelles perspectives. Ce projet explore entre autres l'application des Principes UNIDROIT dans les contrats d'investissement, où l'une des parties est justement l'État.

Pour les spécialistes du droit international attentifs aux mutations et aux enjeux critiques de notre époque, je pense qu'il y a au moins deux points d'intérêt dans les travaux d'unification d'UNIDROIT : les outils d'unification - toujours, mais aujourd'hui bien plus que par le passé - intègrent également le *soft law*. Dans la mesure où il n'affecte pas la conceptualisation du droit international, cela a au moins des répercussions sur la gouvernance internationale

En outre, la spécificité d'UNIDROIT réside dans sa méthode de travail, qui implique une participation prédominante d'experts et vise non pas à adopter la solution statistiquement la plus courante, mais celle qui répond le mieux aux besoins spécifiques de chaque cas. Cette approche réévalue le rôle des chercheurs, de la méthode scientifique et de la recherche orientée vers des résultats concrets et pratiques. Elle favorise une convergence entre les intérêts de l'État (le domaine public) et ceux des particuliers (le domaine privé) en élaborant une approche théorique qui facilite le partage et l'acceptation, tout en justifiant et en élevant les prémisses sur lesquelles elle repose.

Joyeux anniversaire à ILA. À travers UNIDROIT, je ne peux que souhaiter, à nous experts du droit international, un avenir empli de nouveaux défis intellectuels.